Acte publié et certifié conforme le 10 décembre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Arrêté : 2025-ADM-09

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DE FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
VU la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 ;
VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département de Loire-Atlantique en date du 20 décembre 2018 validant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
VU l'arrêté 2025-ADM-07 du 2 octobre 2025 portant fermeture annuelle de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située à Blain, lieu-dit Maldent du lundi 8 décembre 2025 au dimanche 20 décembre 2025 inclus ;
CONSIDERANT l'impossibilité de proposer une solution alternative satisfaisante d'accueil à l'un des occupants en parcours d'insertion professionnelle pendant la période de fermeture annuelle visée dans l'arrêté 2023-ADM-07 du 2 octobre 2025, la fermeture annuelle réglementaire doit être différée ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté 2025-ADM-07 du 2 octobre 2025 portant fermeture annuelle de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située à Blain, lieu-dit Maldent du lundi 8 décembre 2025 au dimanche 20 décembre 2025 inclus est abrogé.

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés.

Fait à BLAIN, le 3 décembre 2025

La Présidente
Mme Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251203-2025-ADM-09-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025